

Office fédéral des assurances sociales
Domaine AVS, prévoyance professionnelle et PC
Secteur Prestations AVS/APG/PC
Effingerstrasse 20
3003 Berne

Berne, 3 juillet / nb
VL PC

Par Mail : Sekretariat.ABEL@bsv.admin.ch

Modification de l'ordonnance sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (fixation de la part fédérale en pour-cent et du nombre de cas déterminant pour les frais administratifs)

Prise de position du PLR.Les Libéraux-Radicaux

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de nous exprimer dans le cadre de la consultation de l'objet mentionné ci-dessus. Vous trouverez ci-dessous notre position.

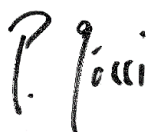
PLR.Les Libéraux-Radicaux accepte cette proposition de modification de l'ordonnance sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité. Il est raisonnable de désormais retenir comme référence une date de l'année où les prestations sont dues et non plus le mois de décembre de l'année précédente. Des distorsions dans la comptabilité des cantons pourront ainsi être évitées. Les coûts de cette adaptation, estimés par le Conseil fédéral à moins d'un million de francs, se maintiennent dans des limites raisonnables; ceci d'autant plus que cette simplification comptable permettra aux cantons de réaliser des économies.

Cela étant, la part des coûts des prestations complémentaires assumée par la Confédération ne doit en aucun cas augmenter suite à ce changement de système. Si une telle augmentation devait être constatée, la quote-part de la Confédération devrait être revue à la baisse. Les réalités locales doivent rester déterminantes pour le versement de ces prestations. Les cantons doivent donc continuer d'assumer une part majeure de ces coûts.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos arguments, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos plus cordiales salutations.

PLR.Les Libéraux-Radicaux
La Présidente

Le Secrétaire général



Petra Gössi
Conseillère nationale



Samuel Lanz



Office fédéral des assurances sociales
Domaine AVS, prévoyance professionnelle et PC
Secteur Prestations AVS/APG/PC
Effingerstrasse 20
CH-3003 Berne

Envoi par courriel : sekretariat.ABEL@bsv.admin.ch

Berne, le 5 juin 2018

**Modification de l'ordonnance sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (OPC-AVS/AI)
Procédure de consultation**

Monsieur le Président de la Confédération,
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir sollicité notre prise de position concernant le projet de modification de l'ordonnance sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (OPC-AVS/AI) et de nous avoir transmis les documents y afférents.

Dans le régime actuel, la Confédération participe aux dépenses des PC servant à couvrir le minimum vital au sens strict. Elle prend en charge cinq huitième des desdites dépenses. Pour les pensionnaires des EMS, la Confédération ne prend pas en charge la part qui dépasse la couverture du minimum vital à domicile ; celle-ci est entièrement à la charge des cantons. Pour calculer les dépenses prises en charge par la Confédération, une part en pour-cent est calculée sur la base d'une date de référence avant d'être appliquée aux dépenses effectives des cantons telles qu'elles apparaissent dans leur comptabilité. Dans la réglementation actuelle, le mois de décembre de l'année précédente est pris comme référence. Le Conseil fédéral propose désormais de se baser sur une date de l'année en cours afin de prévenir certaines distorsions qui peuvent se produire lorsque les cantons modifient leur législation pour l'année suivante. Ainsi, le Conseil fédéral souhaite retenir le mois de mai de l'année courante pour procéder au calcul de la part fédérale. Le mois de mai devrait également être déterminant pour fixer le remboursement des frais administratifs par la Confédération. Ces modifications n'appellent pas de remarques particulières de la part du Parti socialiste suisse (PS), qui apporte son soutien aux nouvelles dispositions.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces quelques lignes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la Confédération, Madame, Monsieur, l'assurance de notre haute considération.

**Parti socialiste
Suisse**

Theaterplatz 4
Case postale · 3001 Berne

Téléphone 031 329 69 69
Téléfax 031 329 69 70

info@pssuisse.ch
www.pssuisse.ch



Parti socialiste
suisse

Christian Levrat
Président

Jacques Tissot
Secrétaire politique